

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**22-DCM-DGS-087**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE AD 149.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Chantal JOVER pour Cédric GINER, Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

**Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :**

La Commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle en vente, cadastrée section AD n° 0149, d'une superficie de 527 m<sup>2</sup>.

Elle est située au 126, avenue de la 1<sup>ère</sup> DFL, dans l'hypercentre.

Sur cette parcelle existe une construction d'une surface habitable d'environ 68 m<sup>2</sup> + garage, qui date de 1957. Cette maison, de plain-pied, est inoccupée depuis plusieurs années.

Le terrain plat, clôturé, mitoyen du Parc Cravéro, est également grevé de l'emplacement réservé au PLU n° 55c « Ouvrage et équipements liés à la réalisation du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) » au profit de la Métropole, qui n'est aujourd'hui plus d'actualité.



La négociation amiable avec les propriétaires s'est opérée, conformément aux dispositions réglementaires, sur la base de l'avis des domaines joint.

La Commune a proposé un prix d'achat de **305 000,00€** aux vendeurs. Cette négociation a abouti favorablement.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de se prononcer sur le bien-fondé de cette acquisition à **305 000 €** ;
- d'accepter le montant d'acquisition ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

Annexe : avis du domaine sur la valeur vénale.

**Le vote a lieu à main levée.**

**Vote : adopté à l'UNANIMITE**

**33 voix POUR** (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGIO, Marina BRONDINO, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p><b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire            Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Signé : Le Maire,  
 Monsieur Hervé STASSINOS

